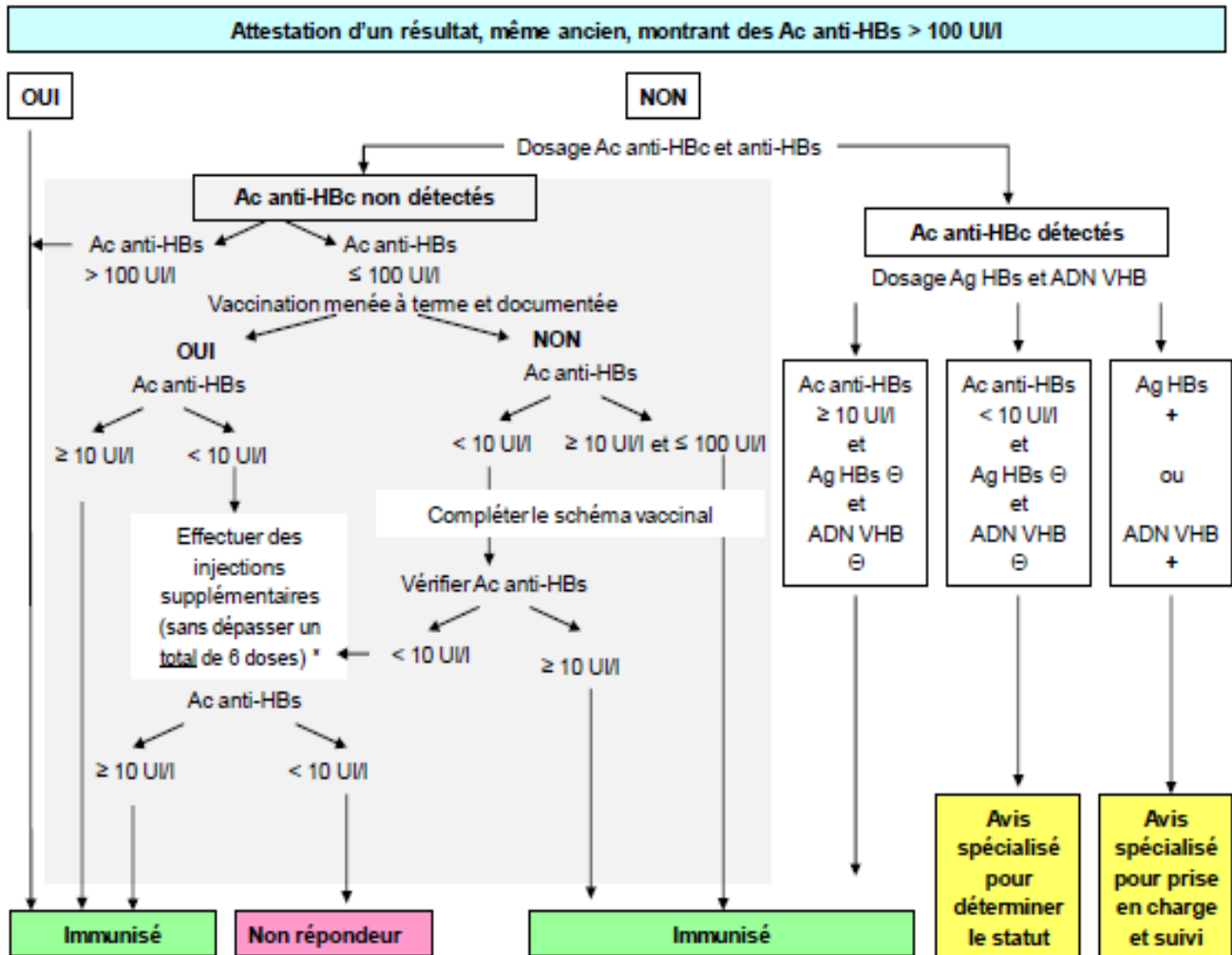


Année universitaire

Les étudiants doivent remplir les conditions d'immunisation pour être autorisés à effectuer leurs stages cliniques (le 1^{er} stage de la formation débute début Novembre)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES		
Types de vaccinations	Dénomination de la spécialité vaccinale utilisée Doses et dates des injections Numéros des lots	Cachet et signature du médecin
B.C.G. 1 ^{ère} Vaccination 2 ^{ème} Vaccination		
I.D.R. à 10 UI de tuberculine Datant de moins de 3 mois à la rentrée scolaire	Date :	
	Lecture :	
Diphtérie, Tétanos, Coqueluche Poliomyélite Rappel à l'âge de	1 ^{ère} injection	
	2 ^{ème} injection	
	3 ^{ème} injection	
	6 ans -	
	11-13 ans -	
	25 ans -	
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	45 ans -	
	65 ans -	
	puis tous les 10 ans -	
Hépatite B		
Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'Hépatite B		
3 injections Dosage des anticorps anti HBS (Cf. dos de cet imprimé)	1 ^{ère} injection	
	2 ^{ème} injection	
	3 ^{ème} injection	
	Ac anti HBS :	
	Joindre OBLIGATOIREMENT la feuille de RESULTAT de l'examen sérologique	
VACCINATIONS RECOMMANDEES		
Varicelle (recommandée si pas d'antécédent et sérologie négative)	Date :	
Rougeole (recommandée à partir de 28 ans si pas d'antécédent et sérologie négative)	Date :	
La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée tous les ans		
La vaccination contre la méningite C est recommandée en France pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de l'âge de 1 an à 24 ans inclus		

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



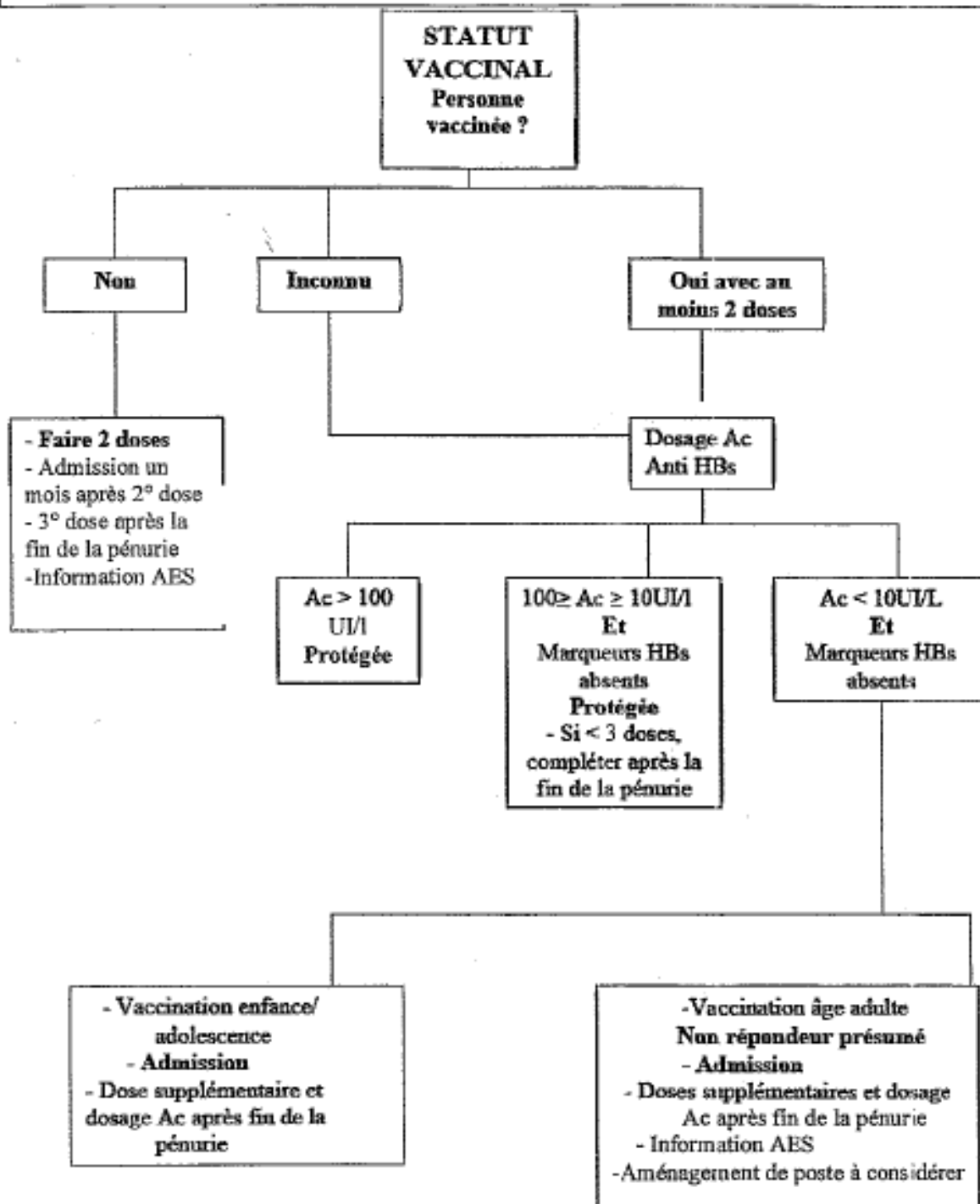
* Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

**Algorithme décisionnel en période de tension en vaccin contre l'hépatite B
Étudiants et professionnels de santé (en application de l'arrêté du 2 août 2013).**



Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr